



Vie associatif / événements

AAPPMA St-Pol-sur-Ternoise :

Comptage nids de ponte : Samedi 30 janvier 2021
Samedi 13 février 2021

Nettoyage des berges de nos parcours : Samedi 20 mars 2021

Fête de la pêche : Dimanche 06 juin 2021

Entretien des frayères : Fin Septembre 2021

Soutien aux effectifs Piscicoles (Fario) : Mi-octobre 2021

□ En tant que pêcheur j'ai des droits, mais j'ai aussi des devoirs. En effet, une pêche responsable suppose le respect des règles de pêche en eau douce contenues dans le code de l'environnement («nul n'est censé ignorer la loi»). □

Quelques rappels de la loi pêche tirée du code de l'environnement :

□ Chaque pêcheur, devra être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours, justifiant de sa qualité de membre d'une association agréée et du paiement de la redevance du milieu aquatique, ou la photo du pêcheur devra être intégrée. L'absence de cette carte de pêche pourra faire l'objet d'une contravention de 1^{er} classe (38 euros).

□ La pêche, sans avoir la qualité de membre d'une association agréée ou sans avoir acquitté la redevance pour la protection du milieu aquatique (ne pas avoir de carte) est passible d'une contravention de 3^{ème} classe (450 euros).

□ Le non respect par les pêcheurs aux lignes des interdictions permanentes de pêche dans les réserves de pêche, est passible d'une contravention de 4^{ème} classe (750 euros)

□ La pêche de nuit est sanctionnée d'une contravention de 5^{ème} classe (1500 euros).

Mais aussi de rappeler que :

□ Dans les eaux de 1^{er} catégorie, le nombre de lignes autorisés par membre d'association agréée pour la Pêche et la protection du milieu Aquatique est limité à 1 ligne.

□ La taille de capture minimale pour la truite fario est de 30 cm et Arc en ciel 25 cm.

□ Que seule la pêche de l'anguille jaune est autorisée en 1^{er} catégorie, de l'ouverture jusqu'au 15 juillet de l'année en cours. Chaque pêcheur en eau douce doit enregistrer ses captures d'anguille sur un carnet de prélèvement pour la saison de pêche en cours qu'il doit avoir en sa possession obligatoirement. Il doit pouvoir être présenté à tous contrôle des gardes de pêche particuliers, fédéraux ou Police de l'Environnement. A l'issue de la saison et des inscriptions, le carnet devra être envoyé à la DDTM du Pas de Calais.

- La pêche à l'éperlan est interdite sur l'ensemble des parcours de la Gaule Populaire.

Tout manquement au présent règlement fera l'objet de sanctions selon la gravité de l'infraction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'AAPPMA après avis du bureau et du conseil d'administration

Dates des rempoissonnements 2021

Mois	Date(s)
MARS	Jeudi (avant ouverture)
AVRIL	10
MAI	15
JUIN	5 et 26
JUILLET	24
AOUT	21

Spécificités des parcours

L' AAPPMA St-Pol-sur-Ternoise , vous propose trois sortes de parcours :

Parcours Bleu ; Pêche réservée à la ligne aux appâts naturels (uniquement vers de terre, vers de farine, còte et teignes). Pratique autorisée uniquement le Mercredi, week-end et jours fériés.

Parcours Orange ; Pêche mixte à la ligne et au lancer. A noter que la pêche aux ours est interdite à l'ouverture et les dimanches jours de rempoissonnements.

Parcours vert ; Pêche uniquement au lancer. Pêche autorisées à l'ouverture et ours de rempoissonnement uniquement sur ces parcours.

Les Réserves de Pêche sont annoncées en parcours jaune .

**Sur l'ensemble des parcours , FARIO NO KILL OBLIGATOIRE
REMISE A L' EAU DU POISSON**

Nombre de captures autorisées :

Pour les salmonidés, le nombre de captures est fixé **à 6 poissons**

Pêche avec Hameçon sans ardillon conseillée

Tout pêcheur devra obligatoirement avoir en sa possession une pince ou ciseaux adaptés et couper le fil si le poisson a engagé.

La pêche « no kill » (graciation) est obligatoire pour tous les grands salmonidés (saumons / truites de mer) et Farios
Timbre obligatoire pour la pratique disponible sur le site de la Fédération de Pêche départementale

Comportement sur les parcours

« Je pêche donc je respecte mon Environnement »

- Je m'assure que le stationnement de mon véhicule est non-génant ;

- Je reprends mes déchets ; Je veille à ne pas dégrader et à refermer les clôtures ;

Avis de la Réglementation Départementale 2021

Salmonidés Fario et Arc-en-ciel

OUVERTURE : Samedi 13 mars 2021 (horaire légal)

FERMETURE: Dimanche 19 septembre 2021 (horaire légal)

Grands Salmonidés Saumon et Truite de Mer

OUVERTURE : Samedi 24 avril 2021 (horaire légal)

FERMETURE: Dimanche 31 octobre 2021 (horaire légal)

Avis d'informations Générales

HORAIRE D'OUVERTURE

Le jour de l'ouverture générale en 1^{ère} catégorie et jours sans rempoissonnements, la pêche débutera une demi-heure avant le lever du soleil

Les AAPPMA de Saint Pol et Auchy les Hesdin rempoissonnant le Samedi :
« L'ouverture, le lendemain (Dimanche) se fera à 8h00 ».

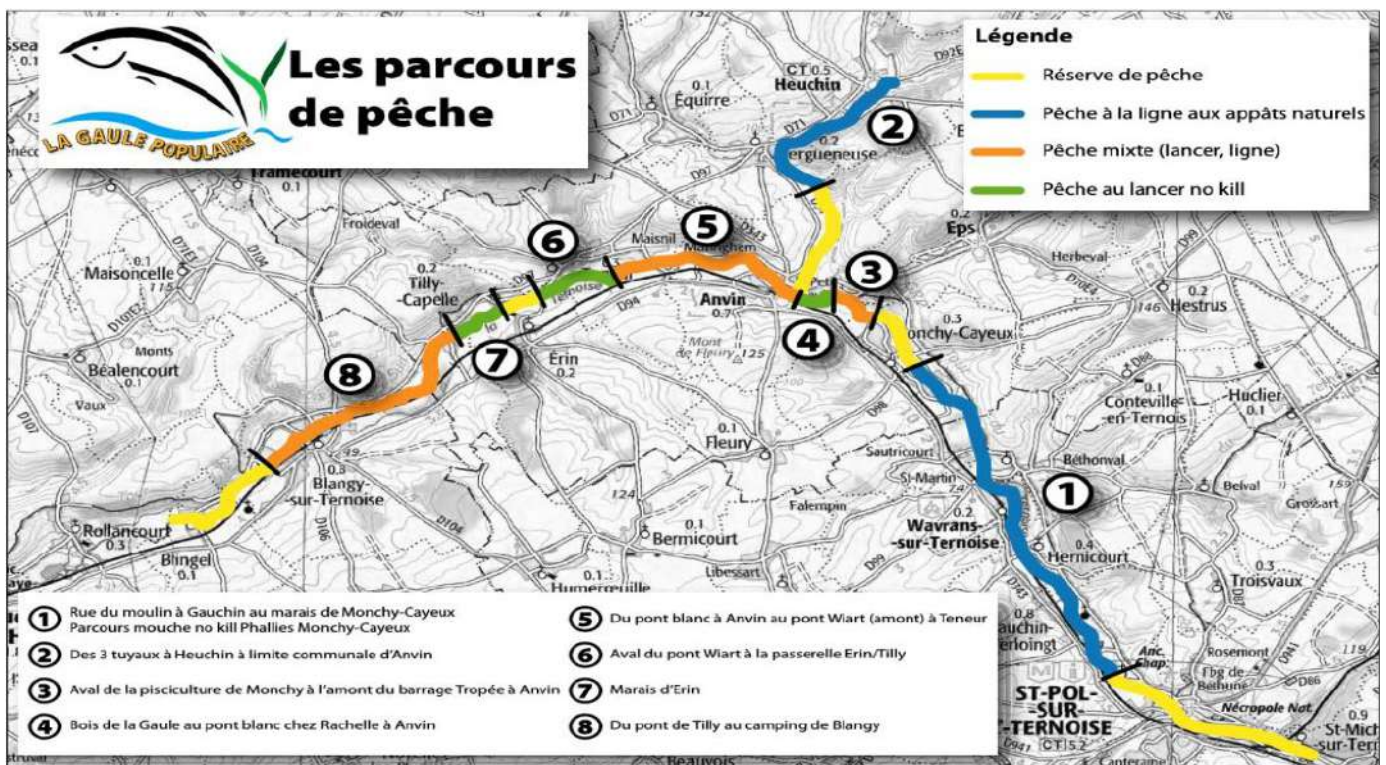
Il est rappelé que la pêche est interdite le samedi jour des rempoissonnements

Gardes de Pêche Particuliers

Joël BENOIT	06 88 55 36 51
Rénauld BUSON	06 40 75 91 34
Philippe CARDON	06 48 20 90 46

En cas de pollution , veuillez contacter l'OFB : au 06 72 08 13 01

Garderie Fédérale : M TERRIER au 06 24 18 10 36



NB : Parcours Phalies Monchy-Cayeux autorisé à la ligne.